



Règlement N° 11/03-UEAC-019-CM-10

**portant adoption de la stratégie agricole
des pays membres de la CEMAC**

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**UNION ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE
CENTRALE**

CONSEIL DES MINISTRES

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et son additif subséquent en date du 5 juillet 1996.

Vu la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC)

Convaincu qu'une Stratégie Agricole Commune peut contribuer au développement agricole durable des pays de la sous-région pour assurer la sécurité alimentaire et promouvoir les échanges intra-extra communautaires;

Sur recommandation de la Conférence des Ministres en charge du secteur agricole tenue à Douala le 23 juillet 2003 ;

Après avis du Comité Inter-Etats

En séance du 27Août 2003

ADOPTE

Le règlement dont la teneur suit

Article 1:

La Stratégie Agricole Commune des Pays Membres de la CEMAC conçue dans le document ci-annexé est approuvée.

Article 2 :

Le Secrétariat Exécutif est chargé du soutien et du suivi de la mise en oeuvre de cette Stratégie Agricole Commune dans les Etats.

Article 3 :

Le présent Règlement qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature, est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui le 28 Août 2003

LE PRÉSIDENT

Pierre MOUSSA

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

Annexe STRATÉGIE AGRICOLE COMMUNE DES PAYS MEMBRES DE LA CEMAC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le secteur agricole de la CEMAC est confronté à d'énormes contraintes: une population agricole en forte régression au profit d'une urbanisation progressive et accentuée, une production alimentaire qui n'arrive pas à répondre aux besoins des populations, créant ainsi une situation d'insécurité alimentaire de plus en plus grave dans les tranches de populations les plus défavorisées.

Dans ce contexte, la CEMAC doit faire face à long terme à cinq défis majeurs :

1. **améliorer** les conditions de vie des producteurs par l'accroissement des revenus
2. **augmenter** les budgets nationaux alloués au secteur agricole
3. **accroître** la productivité de l'agriculture dans un contexte de forte urbanisation
4. **développer** les infrastructures pour l'accès aux marchés et
5. **négocier** les accords internationaux stimulants et bénéfiques pour le secteur agricole et rural.

En matière de sécurité alimentaire, les pays de la CEMAC n'ont pas su ces dernières décennies assurer l'accroissement de la productivité agricole et des disponibilités alimentaires pour leurs populations. La Communauté continue de faire face à des situations de crise alimentaire et des conflits qui freinent son développement économique.

C'est ainsi que les performances du secteur agricole sont demeurées insuffisantes au regard des multiples défis auxquels la région est confrontée :

- insuffisance alimentaire,
- amélioration de la productivité agricole,
- promotion des marchés locaux,
- conquête de nouveaux marchés d'exportation. etc.

Ce constat alarmant a induit le besoin d'une nouvelle approche du développement qui s'est matérialisée au niveau continental par le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et son volet agricole, et au niveau sous-régional par la préparation d'une stratégie agricole commune aux pays de la zone CEMAC. Ce processus intègre un important volet agricole et de sécurité alimentaire ainsi que d'autres programmes à caractère sous-régional élaborés par la CEMAC.

La préparation d'une stratégie agricole commune constitue une initiative nouvelle et un défi pour les pays de la CEMAC. La décision prise de s'engager dans cette voie témoigne la ferme volonté des États membres de progresser sur la voie de l'intégration sous-régionale et de

l'adoption de réponses communes aux enjeux de leur secteur agricole et rural. Ainsi, la stratégie agricole commune proposée met l'accent sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques agricoles des pays membres de la CEMAC dans un souci d'efficacité et de complémentarité.

La programmation issue des activités de cette stratégie accorde une priorité aux actions orientées sur l'intensification de la production en s'appuyant sur la recherche agricole, la conquête des marchés et les réformes institutionnelles, tout en distinguant les actions envisageables au niveau régional de celles pour lesquelles les États seraient les plus efficaces dans leur réalisation.

Le document est structuré en cinq parties : (i) genèse et portée de la stratégie, (ii) contexte du secteur agricole dans les pays de la CEMAC, (iii) les défis à relever, (iv) les grands axes de la stratégies agricole commune et (v) programmation indicative et modalités de mise en oeuvre.

* * *